

Délit, ou devoir de solidarité?



SOMMAIRE

RÉFLEXION I <i>Pierre Bühler</i> La tension entre légalité et légitimité : un défi salutaire	2-5
TÉMOIGNAGE I <i>Rifugio Autogestito Chez Jesus</i> Chronique d'une mort annoncée	6-7
SOLIDARITÉ I <i>Joyce Bitzberger</i> Les 3 de Briançon. Un procès politique	8-9
SOS MEDITERRANEE I <i>Julie Melichar</i> Solidarité en mer: ne pas rester spectateur	10-11
CARTOGRAPHIE I <i>Philippe Rekacewicz</i> La loterie de l'asile en Europe en 2017	14-15
STATISTIQUES I Sophie Malka L'immense majorité des demandeurs d'asile est légitime à rester en Suisse	16-17
JURISPRUDENCE Karine Povlakic Dublin: une faille dans le mur	18-19
COMPTOIR DES MÉDIAS I Giada de Coulon Renvois vers l'Éthiopie: florilège d'un traitement médiatique	20-21
BD REPORTAGE I <i>Olivia Zufferey</i> Témoignage d'un jeune Afghan. De l'Afghanistan à la Suisse <i>Le départ. Arriver vivant en Iran</i> [1/3]	23-29

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8 Tél. (022) 320 60 94 vivre.ensemble@asile.ch

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)
Alexandra Ilic (FR)

Geneviève Lévine-Cuennet (VS)

Rédactrice responsable

Sophie Malka

Chargées de projet

Comptoir des médias Giada de Coulon

Migr'asile (écoles)
Anouk Piraud

Stagiaire

Joyce Bitzberger

Correctrices

Sophie Lanfranchi Catherine Forster

Mise en pages

Sophie Malka

Conception graphique

Kaliata/l-artichaut

Impression

Imprimerie du Moléson

ABONNEMENTS ET DONS 20 frs/an pour 5 numéros

CCP 12-9584-1 - IBAN CH 3809 00000 01200 95841

ÉDITORIAL

DÉLIT, OU DEVOIR DE SOLIDARITÉ?

Le contraste est saisissant. D'un côté on célèbre l'acte de bravoure d'une personne ayant trouvé naturel de ne pas laisser un gamin mourir sans rien faire. De l'autre on sanctionne celles et ceux qui se refusent à laisser mourir d'autres gamins sans rien faire.

Le 28 mai, Mamoudou Gassama, réfugié sans papiers, est naturalisé par le président français suite à son sauvetage héroïque d'un petit enfant accroché à un balcon. Le 22 avril, trois personnes sont placées en détention et risquent 10 ans de prison pour avoir participé à une marche solidaire à la frontière italo-francaise. 1

Les 3 de Briançon dénonçaient, avec 200 autres personnes, une politique migratoire meurtrière et le laisser-faire des autorités à l'égard de l'action menée la veille par un groupe d'extrême-droite. Des « identitaires » qui avaient publiquement, sans être inquiétés, entravé ce même passage pour montrer qu'il est possible de « reprendre le contrôle des frontières et d'empêcher les clandestins de rentrer dans notre pays ». (p. 8).

S'étaient-ils sentis encouragés par le discours de Gérard Collomb, tenu quelques jours plus tôt à l'Assemblée nationale? Le Ministre de l'Intérieur discourait sur ces régions françaises « en train de se déconstruire parce qu'elles sont submergées par des flux de demandeurs d'asile ».

Et puis il y a ces trois morts qui ancrent cette actualité dans la réalité. Ces hommes et femmes qui, tentant de franchir ce même col non pas en voiture, en bus, en train, comme nous le ferions tous, mais à pied, se sont faits engloutir par la montagne et ses éléments.

Qui, pour échapper à une embuscade de la police, ont été contraints de prendre un risque supplémentaire. Un risque qui leur a été fatal.

Rester spectateur était inconcevable pour Mamoudou Gassama. Rester spectateur est inconcevable pour les citoyens solidaires qui s'engagent à porter secours aux personnes en détresse, qu'ils se revendiquent du droit-délit de non-assistance à personne en danger - ou d'un simple principe d'humanité.

Le témoignage de Pierre-Alain Mannoni, condamné en septembre 2017 pour avoir aidé trois Erythréennes, le dit simplement: «Si je ne l'avais pas fait et que ces filles étaient mortes dans la nuit, comment aurais-je vécu avec cela?» ²

L'acte de porter secours et d'empêcher le pire, surtout s'il est prévisible, nous renvoie à notre positionnement individuel face à l'Etat, face à la loi, et à notre rapport intime avec ce que nous considérons comme juste, ou injuste (p. 2). En sanctionnant l'aide apportée aux exilés, l'Etat enjoint aux citoyens de détourner les yeux. Il sait qu'une partie d'entre eux ne sauront rester spectateurs, sous peine de se sentir salis, avilis, lâches.

Ce sont donc le courage et la mobilisation citoyenne que les tribunaux veulent casser. Parce qu'ils sont révélateurs des drames qui se jouent à nos frontières et qu'ils les mettent en lumière. En désignant individuellement des coupables, qu'ils chargent du délit d'aide à l'immigration « illégale », ils cherchent à les ostraciser, à les criminaliser. Alors que le crime est ailleurs. (p. 6)

Il y a aujourd'hui urgence à soutenir collectivement ces actes solidaires, à relayer l'action de celles et ceux qui les soutiennent, à informer sur les conséquences des politiques locales, nationales ou européennes. Cette édition se veut une modeste contribution à cette résistance.

SOPHIE MALKA

Lire aussi son témoignage dans la revue Vivre Ensemble n°161 «Des gestes solidaires, avant d'être militants».

¹ RTS, Mise au point, «Libérés, pas délivrés », 6 mai 2018

² Brut, «Est-ce un délit d'aider les migrants?», 4 janvier 2017.

DÉLLIT DE SOLIDARITÉ

ENTRETIEN

LA TENSION ENTRE LÉGALITÉ ET LÉGITIMITÉ: **UN DEFI SALUTAIRE**

par Pierre Bühler. Professeur de théologie, Université de Zurich

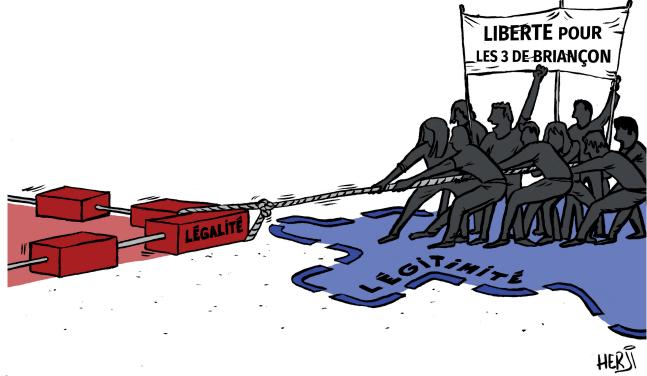
« La loi, c'est la loi! »: qui n'a pas déjà entendu cette sentence, tombant comme un couperet? Mais qu'en est-il exactement de cette affirmation massive? La loi peut-elle vraiment ainsi se clore sur elle-même et se poser comme une instance ultime? Les quelques pages qui suivent tentent de répondre à ces questions. Elles me conduisent à aborder le thème de la légalité et de la légitimité, en m'aventurant – imprudemment, peut-être! – dans le domaine de la théorie du droit. Ce sujet complexe a déjà été abondamment traité, sous divers angles et dans différents champs *. Dans ce bref article, ie me contenterai de l'aborder sous l'angle du rapport entre société civile et système de lois dans le contexte de la politique d'asile.

Pour préciser mon propos, j'adopte une approche pragmatique. Dans la tension qui nous occupe, trois adjectifs sont mis en jeu: «légal», «légitime» et «loyal». Tous les trois ont leur origine étymologique dans le latin lex, «loi», avec des connotations diverses. Est légal ce qui relève de la loi, ce qui est prescrit par elle. En posant la question de la légitimité, on prend distance et on évalue le bien-fondé de ce qui est légal, en se demandant au nom de quoi l'exigence est posée. La loyauté concerne l'attitude, l'esprit dans leguel je me comporte à l'égard de la loi. Partant de ses définitions rudimentaires, je formule ainsi la question qui m'occupe dans la suite: est-il loyal de se demander si ce qui est légal est toujours aussi légitime?

Bienfait et limites de la légalité

Dans l'idéal grec de la cité, la soumission librement consentie de tous à la loi est essentielle, et la liberté s'exerce donc dans le respect de la loi, et non contre elle. Cet idéal a imprégné l'idée moderne de la démocratie, fondée sur le principe du contrat social: une base légale du vivre ensemble, fixée d'un commun accord, renforce la cohésion sociale et la confiance réciproque. Dans ce sens, la légalité est un bienfait. Ceux qui ont vécu sous une dictature ou dans un régime de corruption le savent tout particulièrement. Le fait de pouvoir vivre dans des États démocratiques de droit mérite donc toute notre reconnaissance.

* À titre d'exemples : Josiane BOULAD-AYOUB (éd.), Souveraineté en crise, Québec, L'Harmattan/Presses de l'Université Laval. 2003. surtout p. 71-80: Milena MATEVA. Légitimité et légalité. Considérations (sur la loi et la justice) à l'image de deux grands procès politiques, thèse de doctorat, Neuchâtel, Université de Neuchâtel, 2006: Biarne MELKEVIK, Habermas, légalité et légitimité, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012; on trouve également une réflexion détaillée sur cette question dans les articles «Légalité» et «Légitimité» de l'Encyclopaedia universalis.



Mais il faut également souligner les limites de la légalité. Lorsque Jean-Jacques Rousseau, dans son traité Du contrat social, a posé que la volonté générale ne pouvait jamais se tromper, il s'est trompé. Dans les processus démocratiques des débats parlementaires et des votations populaires, l'élaboration et l'application des lois font l'objet de jeux de pouvoir complexes, et les lois s'avèrent faibles, maniables, se pliant à divers intérêts. Ainsi la loi suisse sur l'asile. instaurée en 1979, a subi une bonne trentaine de révisions partielles ou totales (il paraît qu'aucune autre loi suisse n'a été révisée autant de fois en aussi peu de temps!). Sous des influences diverses, tant des partis que de la population, elle est devenue, sur bien des points, une loi d'exception.

Un modèle dur: ce qui est légal est aussi légitime

Dans le sens de la sentence citée au début, un modèle – que l'on rencontre assez souvent – consiste à dire que la légalité telle qu'elle est donnée dans le système de lois en viqueur définit aussi la légitimité. Une telle position, qu'on peut appeler positivisme juridique, ne permet pas d'invoquer une autre dimension, qui serait au-delà de la légalité. La loi se ferme sur elle-même, si bien qu'il est d'emblée déloyal de vouloir évaluer la légitimité de ce qui est fixé comme légal. N'est pleinement loval que celui qui ne conteste jamais la légitimité de la légalité.

Dans la société civile, une telle fermeture génère la peur de mettre en cause la loi, et cela alimente la tendance au désengage-

ment, à la passivité dans des situations où la loi produit de l'injustice. Cette passivité peut se justifier en invoquant une confiance relativement naïve dans les autorités et les lois (un discours assez répandu par exemple dans les directions des Églises!).

Un modèle ouvert: ce qui est légal n'est pas de ce fait même légitime

Comme d'autres philosophes du droit, John Rawls¹, dont je m'inspire ici, souligne au'un système de droit n'est toujours que presque juste. Il est construit en niveaux hiérarchisés: une constitution est traduite en un corpus de lois qui, à son tour, conduira à des applications qui justifieront des décisions concrètes. Or, entre ces niveaux, des écarts sont toujours possibles: une loi peut comporter un élément anticonstitutionnel, et une décision peut s'écarter de ce qui est fixé légalement, etc. Cela pose de manière radicale le problème de la légitimité, et pour le traiter, il est nécessaire de remonter à un niveau supérieur. Il n'en va pas seulement de sentiments ou de convictions, religieuses ou idéologiques. Il s'agit des principes fondamentaux qui lient l'État de droit dans sa mise en forme concrète, à savoir les normes de droit et d'éthique fixées dans des déclarations et des conventions reconnues comme contraignantes et non négociables. Parce que cette position oppose parfois philosophiquement le droit naturel au droit positif, on peut parler d'un jusnaturalisme.

Dans ce modèle, les principes fondamentaux constituent une instance critique permettant d'évaluer la légitimité de la constitution, des lois et de leurs applications, et il n'est pas d'emblée déloyal de faire cette évaluation critique. Au contraire, il est justement loyal de rappeler à l'État de droit ses principes de droit et d'éthique lorsqu'il s'en

écarte dans son système juridique. En matière d'asile, il n'est pas déloyal, mais très loyal de dénoncer l'application des accords de Dublin quand elle viole la Convention européenne des droits humains et la Convention internationale des droits de l'enfant².

Dans ce modèle ouvert, la tension entre légalité et légitimité constitue un défi salutaire, parce qu'elle oblige à un examen incessant de l'État de droit. Signalons en passant qu'une initiative, sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer bientôt, intitulée « Le droit suisse au lieu des juges étrangers », vise à enrayer cet examen en prônant la priorité du droit suisse sur les conventions internationales.

Pour la société civile: la vigilance comme loyauté critique

L'abstentionnisme parmi les citoyennes et citoyens est aujourd'hui répandu. Les arquments sont variés: on invoque la lassitude, l'impuissance, la complexité des dossiers ou encore le poids relatif de sa voix, etc. La possibilité de faire l'évaluation critique de la légitimité dans les processus démocratiques de l'État de droit pourrait constituer un remède. Elle contient, en effet, un appel mobilisateur à exercer une vigilance constante. Il est de la responsabilité de chaque citoyenne et citoyen d'exercer cette loyauté critique. Laisser faire par lassitude est déloyal. En revanche, l'effort d'assumer la tension entre légalité et légitimité est hautement loyal. Il relève du courage civique³, qui vient s'opposer à un respect peureux de la légalité. Cela aura pour effet de renforcer la solidarité et la compassion dans la société civile, de pousser les citoyennes et citoyens à s'engager pour les

personnes injustement traitées, par manque de solidarité et de compassion de la part de l'État précisément⁴.

Un espace pour la désobéissance civile

Comme l'a montré en détail John Rawls, lorsqu'on peut estimer raisonnablement avoir épuisé tous les moyens légaux de protestation, le modèle ouvert que nous venons de décrire comporte également la possibilité d'une interpellation de l'État de droit par la désobéissance civile ⁵. Différents autres penseurs se sont engagés sur cette voie, comme le montre un recueil de textes allemands récemment paru, qui va de Henry David Thoreau au mouvement Occupy, en passant par Mahatma Gandhi et Martin Luther King, mais aussi Hannah Arendt et Jürgen Habermas ⁶.

Sous diverses formes, la désobéissance civile consiste à accomplir publiquement et de manière non violente un acte illégal visant à protester contre une violation intolérable des principes fondamentaux. Elle revendique une légitimité contre la légalité, en témoignant, momentanément contre l'État de droit, du souci qui devraitêtre fondamentalement celui de ce dernier. Elle accomplit ainsi, sous une forme extrême, en dernier argument (ultima ratio), l'exercice de la loyauté critique.

En matière d'asile, une forme possible de désobéissance civile pour les Églises est celle qui consiste à héberger des requérantes et requérants d'asile que des décisions des instances de l'État menacent dans leur intégrité physique ou psychique. Il n'y a plus de base légale pour une telle pratique depuis les Temps modernes, mais elle peut revendiquer une légitimité éthique, au nom des conventions internationales de protection des droits des réfugiés 7.

En guise de conclusion : l'héritage d'Augias à son fils

Au terme de sa pièce Hercule et les écuries d'Augias, après l'échec d'Hercule, empêché de nettoyer la Suisse de son fumier par les nombreuses commissions et sous-commissions, Dürrenmatt donne la parole à Augias qui montre à son fils le jardin secret dans lequel il a transformé le fumier en humus. Cette tâche, il la confie à son fils en les termes suivants:

«L'époque est dure, quand on ne peut faire que si peu de chose pour le monde, mais ce peu au moins, nous devons le faire: ce qui incombe à chacun. [...] Que ce jardin t'appartienne. Ne le refuse pas. Sois désormais comme lui: une difformité transformée. Porte désormais des fruits. Prends le risque de vivre maintenant et de vivre ici, au cœur de ce pays difforme, de désolation. Non pas comme un satisfait, mais comme un insatisfait, qui transmet son insatisfaction et qui par là transforme les choses avec le temps. Voilà l'action héroïque que je t'impose, mon fils, le travail d'Hercule que j'aimerais déposer sur tes épaules.» 8

PIERRE BÜHLER

^{1 -} John RAWLS, Théorie de la justice (A Theory of Justice, 1971), trad. franç. de C. Audard, Paris, Seuil, 1987

^{2 -} Différentes pétitions, munies de milliers de signatures, ont tenté récemment d'ébranler la cécité légaliste de la Confédération et des cantons sur ce point.

^{3 -} Greenpeace a publié l'année passée un numéro de son bulletin Greenpeace Member (2017/N° 4) intitulé «Le courage civique », concrétisé dans des enjeux écologiques.

^{4 -} Les accords de Dublin connaissent une «clause de souveraineté», qui permet à un État de renoncer au transfert d'une requérante ou d'un requérant d'asile vers le pays de premier accueil et de traiter lui-même sa demande d'asile, «notamment pour des motifs humanitaires et de compassion» (art. 17). Comme on a pu le lire dans Vivre ensemble, dans les milliers de «cas Dublin» traités ces dernières années, la Suisse n'a que très rarement appliqué cette clause de souveraineté.

^{5 -} Cf. op. cit. (note 1), §§ 55-59, p. 403-431

^{6 -} Andreas BRAUNE (éd.), Ziviler Ungehorsam. Texte von Thoreau bis Occupy, Stuttgart, Reclam, 2017. Cf. aussi Simone ZURBUCHEN, «Droits humains et désobéissance civile. Réflexions philosophiques sur les Églises comme lieux d'asile», Revue de théologie et de philosophie, vol. 149 (2017), p. 355-364.

^{7 -} Sur ce point, cf. Muriel BECK KADIMA/Jean-Claude HUOT (éd.), Églises, terres d'asile. Les chrétiens aux côtés des réfugiés, Berne/Genève, Institut d'éthique sociale de la FEPS/Labor et Fides, 1996.

^{8 -} Friedrich DÜRRENMATT, Werkausgabe in siebenunddreissig Bänden, Zurich, Diogenes, 1998, tome 8, p. 116 (trad. franç. P. Bü.).

TÉMOIGNAGE

DANS LES HAUTES ALPES, DES MONTAGNARDS SOLIDAIRES

CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE

Nous reproduisons ci-dessous un extrait du témoignage rédigé par les militants d'un refuge autogéré situé côté italien sur le chemin des exilé-e-s, à Clavière, une station de ski près de Bardonecchia et de Briançon, diffusé via le réseau Migreurop.

Une semaine est passée depuis la mort de Blessing Matthew. Cinq jours depuis que le cadavre d'une jeune femme «peut-être migrante» a été retrouvé, dans le fleuve qui passe sous Briançon, la Durance.

Voici les faits.

Un groupe d'une dizaine de personnes part de Clavière pour rejoindre Briançon à pied. Nous sommes dimanche soir 6 mai, et comme chaque nuit les exilé-e-s qui tentent d'arriver en France se trouvent obligé-e-s d'éviter la route et de passer par la montagne pour ne pas subir de contrôles d'identité.

Le groupe commence son chemin, puis se sépare: la femme a des difficultés à marcher et a besoin d'aide et de soutien. Deux personnes restent avec elle. Tous trois marchent sur la route, se cachant dès qu'ils aperçoivent des phares ou entendent des bruits.

UNE « CHASSE AUX MIGRANT-E-S »

La police a mis en place une véritable chasse aux migrant-e-s, plus féroce que jamais ces derniers jours. Ils font des rondes en voiture, se cachent sur les sentiers pour surprendre, torches en main, ceux qui tentent la traversée. Ils se postent aussi aux entrées de Briançon et aux carrefours.

Les trois personnes marchent pendant une quinzaine de kilomètres. A l'aube, à quelques kilomètres de Briançon, cinq agents surgissent de derrière les arbres à gauche de la route. Le groupe fuit et entre dans le village de la Vachette. Les policiers les poursuivent. Un des trois réussit à se cacher, les deux autres, un homme et une femme, courent sur la route. L'homme est plus rapide; il cherche à attirer la police, qui parvient à l'attraper et le ramène directement en Italie.

La femme, elle, disparaît.

La police continue ses recherches dans le village de la Vachette pendant quatre heures. La rivière est en crue, et la police concentre ses recherches sur les rives de la Durance et autour du pont. Puis ils s'en vont. Une pratique inhabituelle: en général, après avoir attrapé quelques personnes, ils ne recherchent les fugitifs et fugitives restant-e-s que pendant quelques dizaines de minutes. Les recherches concentrées dans la zone du fleuve indiquent clairement que les policiers avaient compris que quelque chose de très grave avait eu lieu.

50 heures plustard, un cadavre de femme est retrouvé bloqué à la digue de Prelles, à 10 km au sud de Briançon. Il s'agit d'une femme d'1m60, aux longs cheveux noirs tressés. Des cicatrices sur le dos, un collier serti d'une pierre bleue.

Le Procureur de la République de Gap, Raphaël Balland, a annoncé la nouvelle le jour suivant, en précisant: «Cette découverte ne correspond à aucune disparition inquiétante. Pour le moment, nous n'avons aucun élément qui nous permette d'identifier la personne et donc de dire s'il s'agit d'une personne migrante».

Lourde déclaration. Les disparitions de personnes exilées ne sont donc pas inquiétantes, sous prétexte qu'on ne les signale pas?



Blessing a été retrouvée sans vie à une dizaine de kilomètres de Briançon.

Le 18 mai, dans un bois situé sur la commune de Montgenèvre,
un autre homme est retrouvé mort par des randonneurs.

Le 25 mai, c'est un corps en état de décomposition qui est retrouvé sur le
sentier partant de Bardonnechia, côté italien du secteur du Col de l'Echelle.

Hommage leur a été rendu par les montagnards solidaires,
qui craignent une hécatombe avec la fonte des neiges.

Les soutiens de Blessing étaient au contraire très inquiets: mais comment se tourner vers la police pour déclarer des disparus, quand ils risquent d'être maltraités, et leurs soutiens réprimés?

DÉTERMINER LES CAUSES DE LA MORT?

De plus, le procureur ment: la police savait qu'une femme avait disparu. [...] Le magistrat a annoncé que «n'ayant pas d'éléments qui font penser à la nature criminelle du décès, une enquête a été ouverte pour déterminer les causes de la mort ».

Cela est également faux. La nature du décès est criminelle.

[...] B. n'est pas morte à cause de la montagne, par erreur [...] Elle est morte parce qu'elle était en train d'essayer d'échapper à la police, qui s'adonne de façon toujours plus violente à la chasse aux migrant-e-s.

Elle a été tuée par ces cinq agents, comme le système de la frontière le leur ordonne.

Il s'agit d'un homicide avec des mandataires et des exécutants. Le Procureur de Gap et la préfète sont autant responsables que les policiers qui l'ont tuée, compte tenu des directives assassines qu'ils promulguent.

Les responsables sont aussi la magistrature et le tribunal, qui criminalisent les personnes solidaires qui cherchent à éviter ces morts en rendant la traversée la plus sûre possible. Les responsables sont tous les politiciens qui fondent leur campagne électorale sur la différence de couleur de peau et de nationalité des personnes.

Si cela continue, les morts se multiplieront.

RIFUGIO AUTOGESTITO CHEZ JESUS

SOLIDARITÉ

LES 3 DE BRIANÇON OU LA SOLIDARITÉ SUR LE BANC DES ACCUSÉS

UN PROCÈS POLITIQUE

Le 31 mai 2018 devait s'ouvrir la première audience du procès des «3 de Briançon». Le tribunal correctionnel de Gap (France) a décidé de le renvoyer au 8 novembre 2018. Pour avoir participé à une marche solidaire le 22 avril dernier, Eleonora, Théo et Bastien sont poursuivis pour «aide à l'entrée d'étrangers en situation irréqulière sur le territoire français» (art. L622-1 du CESEDA), avec la circonstance aggravante de «en bande organisée» (art. 132-71 du Code Pénal). Ils encourent une peine d'emprisonnement de 10 ans et d'une amende de 750 000 euros. Or, c'est la constitutionnalité de ces délits dits de « solidarité » - à savoir l'aide et l'hébergement de personnes en situation irrégulière- avec le principe constitutionnel de fraternité, notamment, qui est à l'origine du report du procès. La Cour Constitutionnelle a en effet été saisie d'une question prioritaire en marge des procès de Cédric Herrou et de Jean-Pierre Mannoni, deux Français condamnés par la justice française (et en appel de leur jugement).

Le 22 avril 2018, une marche de solidarité a lieu entre Montgenèvre et Briancon en soutien aux personnes en exil qui traversent quotidiennement cette frontière. Elle fait suite aux actions menées par le groupe Génération Identitaire, qui s'était donné pour mission d'intercepter les personnes migrantes aux frontières et en avait effectivement conduit certaines à la police des frontières.

Au retour de cette marche, rassemblant près de 200 personnes exilées et solidaires, Eleonora, Théo et Bastien sont arrêtés par les forces de l'ordre dans les Hautes-Alpes en France.

Fin mai, plusieurs personnalités politiques et du monde artistique ont publiquement affirmé leur soutien aux 3 de Briancon et à toutes celles et ceux qui sont actuellement mises en cause par la justice française dans une tribune publiée dans le quotidien Le Monde ainsi que sur le site de Politis.

D'abord placés en détention provisoire à la prison des Baumettes de Marseille, leur demande de mise en liberté conditionnelle est approuvée par le tribunal. Ils sont alors assignés à résidence en France voisine dans l'attente de leur audience le 31 mai 2018 devant le Tribunal correctionnel de Gap. Durant la détention des Trois de Briancon, plusieurs rassemblements publics se sont organisés en Suisse, en Italie et en France pour les soutenir ainsi que les personnes visées par cette incarcération.

DEUX POIDS DEUX MESURES

«Les identitaires auraient pu être poursuivis», titrait Mediapart¹ dans un article paru le 14 mai 2018, rendant publique une circulaire du ministère de la Justice envoyée dix jours plus tôt dans tous les tribunaux de France.

Le texte rappelle aux procureurs que les «comportements hostiles à la circulation des migrants» sont passibles de poursuites pénales. « Sans désavouer explicitement » le

procureur de Gap qui a classé en moins de 24 heures l'enquête préliminaire sur l'action de Génération identitaire. poursuit Mediapart, la circulaire détaille les infractions ayant pu être commises: «Le contrôle du respect des frontières, par la surveillance visuelle ou l'édification d'obstacles, par des personnes hostiles à la circulation des migrants [ou] la reconduite à la frontière des migrants [...] y compris sans violence est susceptible de constituer une immixtion intentionnelle dans les fonctions des forces de l'ordre ».

PRÉSERVER LA DIGNITÉ

La circulaire se conclut par les infractions pouvant être reprochées aux groupes de soutien aux migrants. «L'aide à l'entrée et au séjour irrégulier » est ainsi passible d'une peine de cinq ans de prison et d'une amende de 30 000 euros, voire plus si l'infraction est commise en réunion.

Au juge d'évaluer, en revanche, si les auteurs réunissent les conditions des «immunités» à une telle condamnation. Tel est le cas « lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinés à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci».

JOYCE BITZBERGER

1 - Mediapart, Hautes-Alpes: les identitaires auraient pu être poursuivis, 9 mai 2018

ET EN SUISSE?

La criminalisation de la solidarité n'est pas l'apanage de la France. La volonté d'isoler des militants d'un mouvement collectif non plus.

En 2016, la députée tessinoise Lisa Bosia a aidé vingt-quatre personnes à entrer en Suisse irréaulièrement pour v déposer une demande d'asile. Les ONG suisses et italiennes avaient documenté des refoulements par les gardesfrontières de personnes cherchant à rejoindre leurs proches en Suisse, résultant en un camp à ciel ouvert à Côme. Parmi eux, des mineurs.

Lisa Bosia reste convaincue de la légitimité de son geste. Elle a été condamnée à payer 8800 francs avec sursis et 1000 francs d'amende. Depuis, raconte-t-elle dans le reportage (RTS, Infrarouge, 30 mai 2018), elle peine à trouver du travail, recoit des lettres de menace. Elle estime que ce jugement « n'était pas une condamnation déshonorable».

En 2014, dans le canton de Vaud, le collectif Droit de rester appelait à signer l'appel « Nous soussigné-e-s, désobéissons à une loi inhumaine...», lancé suite à une intervention musclée de la police chez une « marraine» ayant hébergé une femme vulnérable et ses enfants menacés d'un renvoi Dublin Italie.

Les signataires assumaient « [de] désobéi[r] à l'art. 116 de la Loi fédérale sur les étrangers qui punit «l'incitation au séjour illégal» d'une peine allant jusqu'à un an, voire cinq ans de prison lorsqu'une telle action est commise dans le cadre d'un groupe ou d'une association de personnes».

Ils v rappelaient aussi aue iusau'en 2008. la loi reconnaissait des «mobiles honorables» pouvant exempter de peine l'auteur d'un tel acte. Avec la révision de la loi sur les étrangers, cette mention a disparu, déplacant ainsi la frontière de la légalité. Mais les motivations présidant à un acte solidaire sont restées les mêmes. A ceci, un Parlement ne pourra rien changer..

SOPHIE MALKA

8

ASOS MEDITERRANEE

NE PAS RESTER SPECTATEURS FACE AUX NAUFRAGES EN MÉDITERRANÉE

SOLIDARITÉ EN MER

La Méditerranée est loin de la Suisse, mais les drames qui s'y déroulent nous concernent. SOS MEDITERRANEE Suisse a été créé il y a un an pour en témoigner, et pour récolter des fonds nécessaires à la poursuite des opérations de sauvetage menées sur le bateau Aquarius avec Médecins Sans Frontières (MSF). Quelle mission et pourquoi un tel projet en Suisse? En complément de l'encart joint à cette édition, Julie Melichar apporte son éclairage.

SOS MEDITERRANEE est une association pour le sauvetage de personnes en détresse en mer Méditerranée créée en 2015 à l'initiative de citoyens européens. Nous affrétons un navire de 77 mètres de long qui patrouille dans les eaux internationales au large de la Libye à la recherche de ces embarcations surchargées et impropres à la navigation en chemin vers l'Europe. Depuis le début des opérations en février 2016, l'Aquarius a déjà assisté plus de 28'000 personnes. Plus de 28'000 histoires, noms, visages, parcours, qui n'ont pas trouvé une fin au fond de la mer. En effet, la mer Méditerranée est l'un des axes migratoires les plus mortels au monde. 50'000 êtres humains y ont perdu la vie depuis les années 2000. Avec la fin de l'opération de sauvetage des autorités italiennes «Mare Nostrum» en novembre 2014, sous pression de l'Union européenne qui reprochait à l'Italie d'encourager les traversées de la Méditerranée, il n'existe plus de dispositif de sauvetage institutionnel.1 Alors, en 2015, des citoyens européens se sont mobilisés pour créer SOS MEDITERRANEE, refusant de rester sans rien faire quand des milliers de personnes perdent la vie en mer sous nos yeux, aux portes de l'Europe.

Au-delà des activités de recherche et sauvetage, notre partenariat avec Médecins les opérations sur l'Aquarius, permet de

délivrer des soins d'urgence et un soutien médico-psychologique aux rescapés, qui sont ensuite accompagnés vers les dispositifs d'information et d'assistance sur le territoire européen. Nous avons également pour objectif de témoigner sur les réalités de la migration en Libye, en mer Méditerranée et en Europe, d'en informer les opinions publiques et gouvernementales européennes et de rendre hommage aux personnes disparues sur le trajet.

Considérant que la Suisse doit elle aussi s'inscrire dans une réponse solidaire du continent européen, des citoyens de la société civile helvétique ont décidé de se mobiliser pour les exilés en route vers l'Europe. Ils ont fondé SOS MEDITERRANEE Suisse à l'été 2017, et rejoint ainsi le réseau déjà composé des associations française, allemande et italienne. Afin de sensibiliser la société civile suisse, nous organisons des projections de film, des présentations, des débats, pour diffuser au plus grand nombre les témoignages collectés à bord de l'Aquarius. Des présentations sont également organisées en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux réalités de la migration. Cependant, pour pérenniser les opérations maritimes de l'Aquarius, SOS MEDITERRANEE Suisse doit aussi collecter des fonds conséquents: 12'000 CHF sont nécessaires pour une journée en

mer de l'Aquarius. Cela comprend notamment l'affrètement du navire, le personnel de sauvetage, le fuel et les équipements de sauvetage. SOS MEDITERRANEE n'étant financée que grâce à des dons privés et ne recevant que très peu de subventions institutionnelles, nous avons besoin que la Suisse suive l'engouement européen et nous aide à réunir les fonds indispensables à la continuation de nos opérations.

CRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ

Malgré l'importance cruciale des initiatives citoyennes de sauvetage en mer Méditerranée, ces dernières subissent une criminalisation croissante de la part de plusieurs institutions et gouvernements européens qui les accusent d'aide à l'immigration irrégulière. Depuis l'été 2017, plusieurs navires civils ont été séquestrés, réduisant les capacités de sauvetage. SOS MEDITERRANEE continue à opérer, mais les restrictions pratiques augmentent et la responsabilité d'un nombre croissant de sauvetages est désormais octroyée aux navires libyens. La stratégie européenne consiste en effet à équiper, financer et former les gardes-côtes libyens - en réalité diverses

milices non coordonnées - à l'interception des embarcations de réfugiés en route vers l'Europe afin qu'ils les ramènent en Libye. Or les forcer à retourner dans un pays où des traitements inhumains les attendent constitue une violation du droit international et du principe de non-refoulement: en Libye, ils subissent régulièrement emprisonnement, torture, viol et travail forcé. Ce sont donc des refoulements qui sont opérés tous les jours en mer, pratique condamnée par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Le contexte géopolitique dans lequel nous évoluons est volatile et toujours plus restrictif. Pour continuer nos opérations de recherche et de sauvetage en mer et témoigner de son évolution, nous devons agir ensemble. Pour que les histoires et visages des rescapés ne restent pas inaudibles et invisibles, pour ne pas rester spectateurs face aux tragiques développements en mer Méditerranée, en tant que membres, volontaires ou donateurs, mobilisez-vous à nos côtés!

JULIE MELICHAR*

* Chargée de communication et de la mobilisation citoyenne

> site web: sosmediterranee.ch - CCP 14-751111-1



Sans Frontières, avec qui nous menons

1 Lire à ce sujet Charles Heller, « Une mer solidaire face à une mer frontière », Vivre Ensemble n°163, juin 2017.

« SUISSE

4 avril

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a annoncé vouloir réexaminer le statut des 3200 ressortissants érythréens au bénéfice d'une admission provisoire. De fait, 200 personnes ont recu une lettre de Berne les informant de ce réexamen. Le SEM s'appuie sur une décision rendue par le Tribunal administratif fédéral (TAF) dans un arrêt en août 2017 pour affirmer que les renvois seraient désormais licites. Or, une plainte contre cet arrêt du TAF a été déposée au Comité de l'ONU contre la torture, qui a demandé à la Suisse de suspendre toute décision de renvoi tant que cette procédure n'est pas close. Les démarches du SEM apparaissent donc prématurées et ont provoqué un effet de panique au sein de la communauté érythréenne.

25 avril

Des éducateurs de l'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) se sont mis en grève pour protester contre les conditions d'accueil réservées aux mineurs non accompagnés, jugées indignes. Soutenus par le Syndicat du Service Public (SSP), ils déplorent la différence de prise en charge au sein des lieux gérés par le Service de protection de la Jeunesse (SPJ) et les foyers de l'EVAM. Ils revendiquent pour l'ensemble des mineurs hébergés les mêmes droits et un encadrement socioéducatif de qualité.

7 mai

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand) entend documenter le changement de pratique annoncé par le SEM à l'égard des ressortissant.e.s érythréen.e.s. Il lance un projet de suivi des cas de révision des admissions provisoires et appelle les juristes et mandataires à lui communiquer les situations qu'ils rencontreraient dans leurs permanences. En récoltant des témoignages (de personnes directement concernées et/ ou de professionnel.le.s) et en décortiquant les procédures juridiques, l'ODAE romand veut alimenter le débat public avec des cas réels et une analyse poussée. Les objectifs visés sont de centraliser les informations. d'analyser les situations et d'observer les conséquences humaines de cette nouvelle pratique.

17 mai

Une femme requérante d'asile et son bébé de trois mois, originaires du Nigéria, ont été arrêtés par huit policiers chez le compagnon et père de l'enfant à Renens, pour être placés dans un avion à destination de l'Italie. Pourtant, au moment de l'arrestation, une demande de reconsidération auprès du SEM et une démarche de reconnaissance en paternité étaient en cours. La connaissance de ces éléments juridiques par les autorités suisses n'a pas empêché ce renvoi, dénoncé par le Collectif R dans un communiqué de presse.

17 mai

Dans un communiqué du SEM, est annoncée la mise en oeuvre d'un projet de préapprentissage d'intégration (PIA) dans 18 cantons à partir de cet été. D'une durée d'un an, il se destine aux personnes réfugiées reconnues ou admises à titre provisoire en vue de faciliter leur entrée en formation en filière AFP ou CFC. Ce programme pilote mis en place par la Confédération sera reconduit durant quatre ans. Il se veut « axé sur les besoins des branches économiques et des entreprises ». 3600 places seront cofinancées par le SEM à hauteur de 13000 francs chacune. Les cantons devront prendre en charge les coûts dépassant cette somme.

18 mai

Un rassemblement sur la Place fédérale à Berne a réuni environ 15'000 personnes pour dénoncer le durcissement de la politique d'accueil des ressortissants érythréens. Les manifestants ont remis une pétition de «L'Action citoyenne pour une politique d'asile digne de la Suisse» signée par plus de 12'000 personnes, à Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale en charge du Département fédéral de justice et police.

30 Mai

Vivant depuis neuf ans en Suisse, une mère et ses deux enfants, originaires de Bosnie-Herzégovine ont été renvoyés par vol spécial vers Sarajevo. Au moment de l'arrestation, le père était hospitalisé et a été alerté par la maitresse de sa fille inquiétée par son absence à l'école. Le collectif Droit de rester dénonce la violence de l'arrestation de cette famille, le déracinement de ces enfants âgés de 7 et 15 ans et la violation du droit à l'unité familiale.

« EUROPE

12 avril

Désormais, un mineur non accompagné qui atteint sa majorité durant la procédure d'asile conserve son droit au regroupement familial. C'est ce qu'a décidé la CJUE dans un arrêt du 12 avril 2018. Cette demande de regroupement familial doit néanmoins se faire dans un délai raisonnable, en principe trois mois à partir du moment où l'asile a été octroyé. Par ailleurs, pour les personnes réfugiées, la CJUE prévoit des conditions facilitant l'exercice de ce droit.

22 avril

Des ressortissants soudanais renvoyés par l'Italie, la France et la Belgique dans leur pays d'origine ont subi des actes de torture à leur retour. Un journaliste du New York Times s'est rendu sur place et a recueilli des témoignages de victimes de violence commise par la police secrète soudanaise. Les autorités ont démenti ces allégations. En 2014, un rapport de Human Rights Watch faisait état de policiers et de gardes-frontières impliqués dans le trafic de personnes migrantes à la frontière entre le Soudan et l'Érythrée.

23 avril

En Grèce, sur l'île de Lesbos, des personnes réfugiées réunies sur la place Sappho pour protester contre les conditions réservées aux demandeurs d'asile ont été la cible d'une attaque par un groupe d'extrême droite. Selon le reportage du quotidien grec Journal des Rédacteurs (Efimerida tôn Syntaktôn), 35 personnes ont probablement été blessées parmi les migrants dont certaines grièvement. Aucune d'entre elles n'aurait répondu aux violences. Parmi les réfugiés, des hommes se sont placés autour des femmes et des enfants afin de les protéger. La police aurait reçu comme consigne d'encercler les réfugiés sans pour autant arrêter les attaquants.

7 mai

Cinq sauveteurs espagnols et danois jugés pour trafic de migrants ont été relaxés. Le juge est allé à l'encontre du réquisitoire du procureur qui avait plaidé pour un verdict de culpabilité. « Ce procès est important car l'assistance humanitaire ne peut pas et ne doit pas être criminalisée», avait déclaré à l'AFP à l'ouverture du procès un des accusés danois, Salam Aldeen. Tous les prévenus participaient à l'époque de leur arrestation en janvier 2016 à des sauvetages en mer des exilés affluant depuis les côtes turques proches.

11 mai

Un protocole international sur la question des personnes décédées et disparues a été lancé à Mytilène et a déjà signé par une cinquantaine de personnes et d'organisations à l'échelle internationale. La «déclaration de Mytilène» a pour finalité un traitement digne des personnes disparues et décédées ainsi que de leurs familles et proches. Cette déclaration s'inscrit dans un contexte où en dehors du réseau des croissants rouges, croix rouge et du CICR, peu de solutions sont offertes à celles et ceux confronté.e.s à la disparition d'un proche exilé.

26 - 27 mai

En France, les États Généraux des Migration (EGM) ont tenu leur première session à Montreuil, réunissant près de 500 personnes en soutien aux personnes migrantes. Ces EGM sont nés à l'automne 2017 suite à l'envoi d'une lettre ouverte au gouvernement où les 470 associations signataires réclamaient notamment la fin des violences à l'égard des migrants et celle du « délit de solidarité ». Pour

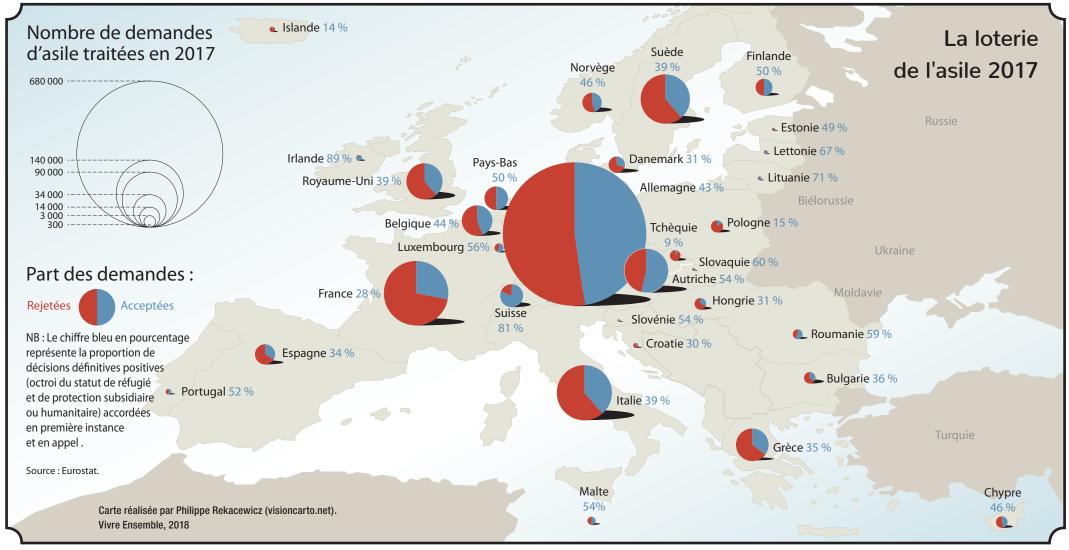
cette première session des EGM, un manifeste a été rédigé par une centaine d'assemblées locales issues de 76 départements proposant l'adoption d'un « socle commun pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux et de la dignité des personnes ».

30 mai

Leoluca Orlando, maire de Palerme et ancien député européen réaffirme sa prise de position en faveur de l'abolition du permis de séjour, qu'il considère comme une nouvelle peine de mort ou un nouvel esclavage. Il revendique la mobilité comme droit inaliénable de chaque homme et femme permettant de choisir le lieu où « vivre, vivre mieux et ne pas mourir ». La « Charte de Palerme » qu'il a rédigé en 2015 développe cette approche de la migration.

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > DFJP: Département fédéral de justice et police
- > HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés
- > MNA:mineur non-accompagné
- > SEM: Secrétariat d'Etat aux migrations
- > TAF: Tribunal administratif fédéral
- > UE:Union européenne

Page réalisée par Joyce Bitzberger Sources: Presse, Migration News Sheet, Migreurop, site asile.ch



L'ASILE, UNE LOTERIE?

De 9% à 89%. La probabilité d'obtenir une protection varie du tout au tout selon que l'examen des motifs de fuite est fait par la Tchèquie, la Pologne, la France, l'Espagne, l'Irlande ou la Suisse. Nous publions la carte actualisée de la Loterie de l'asile, réalisée par le cartographe Philippe Rekacewicz à partir des données Eurostat pour 2017. 1

Plus de 500'000 demandeurs d'asile ont obtenu la protection des États membres de l'Union européenne (UE) et de la Suisse, la Norvège, le Luxembourg et l'Islande en 2017 selon l'Office de statistique de l'UE. La part des décisions positives dans le total de décisions s'est établi à 46% pour les décisions de première instance et 36% pour les décisions définitives en appel.

1 Eurostat, Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE, 67/2018, 19 avril 2018

Des versions plus anciennes de cette carte sont disponibles sur asile.ch.

Le pays d'origine est déterminant dans le taux de reconnaissance. Les Syriens obtiennent à 94% un statut protecteur. Ils sont suivis des ressortissants d'Erythrée (92%), de Somalie (69%) et du Soudan (60%). Les durcissements des politiques d'asile des États s'y reflètent également: alors que la situation sécuritaire en Afghanistan ne s'est de loin pas améliorée, le taux de protection accordé aux ressortissants afghans est passé de 67 % en 2015 à 46 % en 2017.

Le statut protecteur comprend le statut de réfugié (défini par la Convention de 1951 sur les réfugiés), la protection subsidiaire (définie par la Directive qualification de l'Union européenne et qui protège notamment les personnes fuvant les conflits et les guerres) et la protection humanitaire (définie par les législations nationales).²

2 La Suisse et son «admission provisoire» joue cavalier seul: elle inscrit les personnes fuyant les guerres et les conflits dans la protection humanitaire, alors qu'elles seraient éligibles à une « protection subsidiaire ». Décryptage et définitions: « Admissions provisoires: majoritairement pour raison médicale? », VE 153 / juin 2015

STATISTIQUES

QUELLE PROPORTION DE DEMANDEURS D'ASILE SE VOIT RECONNAÎTRE UN BESOIN DE PROTECTION EN PREMIÈRE INSTANCE EN SUISSE EN 2017?

53% répond le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) dans ses tableaux statistiques.
90% annonce Eurostat, l'office de sta-

tistiques de l'Union européenne dans son relevé comparatif.

Un taux spectaculaire qui fera dire aux tenants d'un durcissement que la Suisse est trop généreuse, ou, au contraire incitera les *aficionados* de la politique du Secrétariat d'État aux migrations à affirmer que celui-ci fait bien son travail et protège celles et ceux qui en ont besoin.

De fait, cette différence abyssale questionne, d'autant que les données sont fournies à Eurostat par le service statistique du SEM. Lequel croire? Comment interpréter cet écart?

La première explication tient au fait que la Suisse inclut pour ses statistiques indigènes les décisions de non-entrées en matière Dublin (NEM Dublin).

Eurostat estime que dans la mesure où une décision de «transfert Dublin» indique qu'il incombe à un autre pays de se déterminer sur le besoin de protection du potentiel réfugié, celle-ci ne peut être comptée ni comme décision positive, ni comme décision négative. Dès lors, l'agence européenne demande d'exclure les NEM Dublin des décisions à prendre en compte pour évaluer le taux de protection. 1

Jusqu'en 2016, le service statistique du SEM, qui fournit les données à Eurostat, gonflait artificiellement le taux d'issues négatives en y incluant à tort les décisions de NEM Dublin comme elle le fait pour ses statistiques indigènes. A tort, car il contrevenait ainsi aux directives européennes, comme notre enquête statistique l'a révélé l'an passé, ce qui a conduit Eurostat à interpeller le SEM afin qu'il corrige le tir pour les données 2017. (VE 167 et VE 163).

La deuxième explication réside dans le fait qu'Eurostat comptabilise uniquement les décisions « entrées en force », à savoir défini-

tives, alors que la Suisse compte les décisions au moment de leur notification, quelle que soit l'issue finale.

Le SEM l'explique: « Quand un cas donne d'abord lieu à une décision négative, mais que l'asile finit par être octroyé à la suite d'une intervention du Tribunal administratif fédéral (TAF), le SEM compte les deux décisions. Dans un tel cas, Eurostat ne compte que l'octroi de l'asile, parce que la décision négative n'entre jamais en force et qu'elle est annulée. » ²

La comparaison des chiffres 2017 publiés par Eurostat et par le SEM montre qu'en première instance, plus de 60% des rejets n'étaient pas définitifs. Alors que les statistiques suisses annoncent 4312 rejets en 2017, seuls 1610 sont entrés en force selon les données publiées par Eurostat.

Savoir quelle a été la proportion de décisions annulées par le TAF et rejugées par le SEM devient alors un vrai imbroglio. D'une part parce que, comme le souligne le porte-parole du SEM, « Les annulations [du TAF] n'apparaiss[ent] pas dans les statistiques du SEM ». D'autre part parce que le TAF comptabilise dans ses statistiques les décisions par affaire -concernant parfois l'ensemble d'une famille- alors que le SEM compte chaque membre de la famille individuellement.

La seule information permettant d'appréhender le taux de protection final accordé par la Suisse - et les pays européens - figure dès lors dans les données Eurostat relatives aux décisions définitives en appel. On peut en effet présumer que les recours concernent majoritairement des décisions négatives. Les données Eurostat montrent que pour la Suisse, seules 9% des 1970 décisions définitives en appel ont eu une issue positive. Le taux de protection global -première et deuxième instance - totalise alors 81%. (carte p. 14-15).

1 Vivre Ensemble procède au même raisonnement mais exclut toutes les décisions de non-entrée en matière (pas seulement Dublin). Sur la base des statistiques de 1° instance du SEM, nous aboutissons à un taux de protection de 77%.

2 Échange de mail du 7 mai 2018 avec Lukas Rieder, porte-parole du SEM

L'IMMENSE MAJORITÉ DES DEMANDEURS D'ASILE EST LÉGITIME À RESTER EN SUISSE

COMPARAISON N'EST PAS RAISON

Dans les nombreux échanges que nous avons eus, ces dernières années, avec le service statistique du Secrétariat d'État aux migrations à propos des chiffres fournis à Eurostat, une réponse revenait invariablement: la comparaison entre les chiffres suisses et européens n'est pas possible, car les catégories administratives ne sont pas les mêmes.

Soit. Mais si l'on s'attache un tant soit peu à ce que révèlent les « statuts » des personnes et leur parcours dans les méandres administratifs de l'asile, on peut tirer quelques enseignements.

- En premier lieu le fait que l'immense majorité des personnes dont le dossier est examiné va finalement rester durablement en Suisse en raison de leur besoin de protection. En termes d'image, cela devrait remettre en question quelques préjugés. En termes de politique d'intégration, cela devrait appeler à un renversement de paradigme: c'est dès l'arrivée qu'il s'agit de mettre en place de véritables mesures d'intégration (cours de français sans restriction de niveau, accès à la formation, insertion non limitée dans le marché du travail, regroupement familial, etc.) et non pas au terme de l'examen de la demande d'asile. Les dites mesures sont généralement conditionnées à l'obtention d'un statut, car on part de l'idée recue -largement alimentée par les discours politiques et statistiques-que seule une minorité est appelée à rester en Suisse. Avec comme incitation de ne pas « investir à perte»...

Mauvais calcul: vu la durée des procédures d'asile, le fait que le Secrétariat d'État aux migra-

ERRATUM - Une erreur s'est glissée dans notre article « Dublin et le besoin de protection » (VE 167/avril 2018) suite à un changement de mise en page de dernière minute. Nous écrivions: « l'image cidessous reste dommageable en terme d'impact » en nous référant à l'infographie du SEM située en DESSUS, et non en dessous du texte. Cette confusion a un impact sur la compréhension du propos. La version en ligne de l'article rectifie le tir.

tions met en attente les demandes ayant des chances d'aboutir avant d'examiner les dossiers, on mesure le temps perdu, pour les personnes concernées, et pour la société! Tout le monde gagnerait à avoir des personnes mobilisées, actives. Le taux d'emploi particulièrement bas des demandeurs d'asile (env. 5%) et des personnes protégées (25 à 30% en moyenne) reflète ces errements.

— Le deuxième fait marquant concerne toutes les **personnes victimes du système Dublin**, ayant probablement autant besoin d'être protégées que les autres, et qui sont elles aussi placées en orbite, sans protection, sans perspectives. Une bonne partie va finir par rester dans le pays pour y voir examiner sa demande d'asile... et se voir reconnaître un besoin de protection³. Cela nous ramène au premier constat.

— Le dernier enseignement est évidemment de toujours considérer les chiffres avec précaution. En gardant en tête que les statistiques en disent toujours autant sur ceux qui les émettent que sur la réalité qu'elles tentent de dessiner. Les données Eurostat étant tributaires des chiffres fournis par les États, sans véritable contrôle par l'agence européenne dans sa mise en œuvre, leur fiabilité reste sujette à caution, au vu de notre propre expérience

Or, ce sont ces mêmes données qui servent de base et guident des changements politiques ou législatifs, s'inquiète le European Council on refugees and exiles (ECRE) dans une prise de position⁴ appelant les autorités européennes à mettre en place de bonnes pratiques et des outils cohérents et complets.

Dans ce contexte, la société civile doit rester vigilante et poursuivre son travail de décryptage des données.

SOPHIE MALKA

- 3 Sophie Malka, «Statistiques Dublin et le besoin de protection», *Vivre Ensemble* n°167/avril 2018.
- 4 ECRE, «Making asylum numbers count»,, Policy note #10, janvier 2018.

JURISPRUDENCE

LES ÉTATS DOIVENT TENIR COMPTE DE LA VULNÉRABILITÉ

DUBLIN: UNE FAILLE DANS LE MUR

Dans notre encart « Dublin comment ça marche » publié avec le dernier numéro de la revue *Vivre Ensemble*, nous avons fait l'impasse sur une décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), l'instance chargée d'interpréter la législation européenne en vue d'une mise en œuvre uniforme par les États membres. Dans leur application du Règlement Dublin, ces derniers doivent, selon cette jurisprudence, faire usage de la clause de souveraineté - donc examiner eux-mêmes la demande d'asile d'une personne et renoncer à son renvoi - dans certaines circonstances de vulnérabilité, indépendamment des conditions d'accueil dans l'État de destination. Une jurisprudence qui gagne à être connue, expliquée et diffusée car les autorités suisses peinent à la mettre en œuvre. Raison de plus pour que les défenseurs juridiques s'en emparent, pour faire évoluer la pratique du Tribunal administratif fédéral. (SMa/VE)

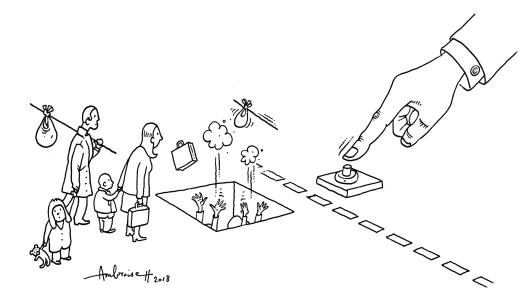
Les accords de Dublin et leurs lois d'application constituent une des plus importantes barrières juridiques que rencontrent les défenseurs des requérants d'asile contre un renvoi vers un autre État européen. Dans son ensemble, la loi ne prévoit pas dans quelles circonstances une personne donnée devrait échapper au déplacement forcé dans un autre État. La clause de souveraineté, censée soutenir les situations de vulnérabilité et favoriser un accès effectif à une protection, est si imprécise qu'en pratique elle n'est juridiquement pas opérante. L'invoquer dans un recours est une supplication au juge à faire preuve d'humanité, non un appel au Tribunal à contrôler l'obligation de l'administration de prendre en considération la cause de victimes de violences insoutenables.

En d'autres termes, l'application ou non de la clause de souveraineté est laissée à la libre appréciation du SEM, sans que les requérants eux-mêmes ne puissent en tirer des droits à faire valoir contre un renvoi.

Une brèche juridique à exploiter

Une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne vient ouvrir une brèche dans ce mur de l'arbitraire qu'est le régime juridique des renvois Dublin. La Cour exprime pour la première fois l'idée que certaines personnes sont si affectées dans leur intégrité ou leur sécurité que les confronter à un renvoi engendre une souffrance supplémentaire et aggrave par là même les atteintes à leur dignité.

Lorsqu'elles sont prises en charge dans un système d'asile, même depuis peu, les victimes d'exil forcé épuisent parfois les dernières ressources adaptatives qu'elles pouvaient encore mobiliser. Les perspectives d'être arrachées à cette espèce de cadre retrouvé engendrent de fortes angoisses. Des angoisses qu'elles n'ont plus les capacités de surmonter et qui vont donc aggraver leur état d'épuisement, leur sentiment de vulnérabilité, d'incompréhension de leurs souffrances et la négation de leur besoin de protection.



LA VULNÉRABILITÉ AU CENTRE

La Cour enjoint les États de mettre en place des dispositifs juridiques d'identification de ces situations, et de faire application de la clause de souveraineté. Il s'agit alors de renoncer au renvoi pour des raisons propres à la personne victime d'abus, de maladie ou de précarité sociale majeure, *indépendamment des conditions d'accueil dans l'État de destination*. Et c'est ce « indépendamment des conditions d'accueil dans l'État de destination » qui modifie radicalement le cadre juridique du système des renvois Dublin, en permettant aux intéressés d'y opposer des motifs qui sont propres à leur personne, leur vécu ou leur parcours.

C'est tout le sens de la loi, dans une démocratie, que de contraindre une administration à reconnaître des droits aux destinataires de décisions potentiellement très répressives. Ainsi d'une décision de renvoi, impliquant des atteintes multiples aux libertés fondamentales. Ces atteintes doivent pouvoir faire l'objet d'exceptions maîtrisées par les gens, et leur permettre de s'opposer efficacement aux injonctions de l'administration sur leur sort.

Publiée il y a plus d'une année, cette jurisprudence peine cependant à influencer effectivement la pratique du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Il faut regretter le peu d'empressement du TAF à s'approprier et à mettre en œuvre le seul dispositif juridique existant actuellement et susceptible de permettre aux victimes de violences graves, aux personnes en situation familiale complexe ou aux familles éprouvées par l'exil, de faire valoir utilement leur besoin de protection.

KARINE POVLAKIC JURISTE

Références arrêt: C.K., H.F., A.S. c. Republika Slovenja, C-578/16, arrêt du 16 février 2017 (voir §73)

RENVOIS VERS L'ÉTHIOPIE

FLORILÈGE D'UN TRAITEMENT MÉDIATIQUE

Depuis le 1er mars 2018, les Éthiopiens déboutés de leur demande d'asile pourront être renvoyés dans leur pays contre leur gré. Le gouvernement éthiopien a signé un accord de réadmission avec l'Union européenne, qui a ensuite été élargi à la Suisse. Ce changement met en péril le séjour en Suisse d'au moins 300 réfugiés éthiopiens. Saisi par les traitements médiatiques différenciés de la nouvelle par les quotidiens romands 1 début mai 2018. le Comptoir des médias a décortiqué ce suiet, notamment avec des étudiants en ingénierie des médias (HEIG VD). En Suisse romande, la plupart des quotidiens ont repris une dépêche de l'Agence Télégraphique Suisse (ATS), tandis que 24 heures a effectué un travail éditorial spécifique. L'impact de ces différences sur la compréhension du public est loin d'être anodin.

Une majorité de médias romands a reproduit l'information issue de la dépêche ATS. Celle-ci précise que parmi les 300 personnes concernées par un renvoi en Éthiopie, figure «l'ex-imam radical de la mosquée de An'Nur de Winterthour condamné en novembre dernier à 18 mois de prison avec sursis notamment pour incitation au crime et à la violence ». L'homme a fui à la suite de sa condamnation, mais a été intercepté en Allemagne. Il sera ramené en Suisse, avant d'être renvoyé en Éthiopie. L'affaire avait été largement relayée par la presse. Mais les raccourcis sont vite faits. Combien de lecteurs risquent de faire l'amalgame et d'assimiler aux pratiques d'un seul homme les 299 autres personnes concernées, faisant d'elles autant de menaces potentielles pour la Suisse?

La plupart des journaux a également repris la suite de la dépêche ATS qui informe que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) envisage la possible levée d'admissions provisoires pour 3'200 réfugiés érythréens, jugeant que le retour au pays pour des exilés ne serait plus aussi risqué. Or, au-delà de la proximité géographique de ces deux nations, rien ne rapproche les deux informations: ni les réalités géopolitiques ni les mesures administratives envisagées par le SEM (soit la possibilité de renvoyer des personnes contre leur gré en Éthiopie d'un côté, et faire perdre la légalité de séjour à des personnes érythréennes en Suisse de l'autre). Brouillage de pistes? L'exercice effectué avec les étudiants en ingénierie des médias démontre qu'effectivement, dans un premier temps, ils n'ont pas noté que la dépêche traitait de deux pays différents.

TOUT EST DANS L'ANGLE DE L'ARTICLE

Le ton est sensiblement différent dans le traitement de la nouvelle faite par le quotidien 24 heures intitulée: « Asile, l'étrange accord de la Suisse avec l'Éthiopie ». Relayant une enquête du Bund et du Tages-Anzeiger, l'article dévoile que l'accord prévoit non seulement une importante somme d'argent versée à l'Éthiopie, mais également des échanges d'informations avec les services secrets éthiopiens. Il ressort clairement que cela représente un risque pour les opposants au régime et donc une potentielle atteinte à l'intégrité des personnes: lors du dépôt



Un accord européen permet le renvoi d'Ethiopiens

de leur demande d'asile, celles-ci doivent pouvoir compter sur la non-divulgation par l'autorité des informations transmises. Cette dimension est fondamentale pour le respect du droit d'asile.

FAIRE DES LIENS, MAIS LESQUELS?

Ces deux dernières années, la Suisse a été amenée à plusieurs reprises à indemniser des personnes qui avaient été torturées suite à leur renvoi dans leur pays d'origine. Actuellement, des suspicions de cas similaires sont dénoncées concernant des ressortissants soudanais récemment renvoyés².

Dès lors, les deux nouvelles réunies dans la dépêche ATS, soit la reprise des renvois en Éthiopie et la réévaluation favorable de la situation des droits humains en Érythrée, ont peut-être cela comme seul point commun qu'un jour peut-être la Suisse devra s'en excuser.

À la lecture de ces différents articles, notre souci de décryptage des médias se réaffirme: le traitement différencié d'une même nouvelle induit diverses appréhensions de la réalité.

GIADA DE COULON

2 Lire à ce sujet la brève de l'ODAE « Malgré la mobilisation, la Suisse exécute un renvoi par vol spécial vers le Soudan » du 03.05.2018

TRAVAILLER AUTOUR DU TRAITEMENT MÉDIATIQUE

Fact-checking, décryptage statistique, terminologie: l'activité menée auprès des journalistes romands par le Comptoir des médias intéresse de plus en plus les administrations publiques et les lieux de formation supérieure.

La publication de notre Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migration en 2017 a donné au Comptoir une notoriété et une crédibilité auprès d'autres publics que les seuls journalistes, ce qui nous réjouit.

Nous avons ainsi été sollicités pour mener plusieurs ateliers et présentations autour du traitement médiatique de l'actualité de l'asile. Notre obiectif est alors de sensibiliser à la nécessité d'appréhender les informations avec un regard critique, d'en comprendre certains travers, mais aussi de souligner le rôle primordial que les médias iouent dans notre démocratie.

VIVRE ENSEMBLE



GENÈVE

L'AIDE D'URGENCE, UN DROIT?!

Depuis le 1er mars 2018 à Genève, pour recevoir de l'Hospice général le montant de survie que constitue l'aide d'urgence, les personnes déboutées de leur demande d'asile doivent désormais faire un grand détour par le Service asile et rapatriement de l'aéroport (SARA) avant d'aller faire tamponner leur papier blanc à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). La Coalition Article 12 rassemblant une cinquantaine d'organisations, qualifie d'insensée, inhumaine et contreproductive cette procédure d'obtention de l'aide d'urgence. Outre son caractère chicanier, elle réveillera des angoisses voire favorisera le départ dans la clandestinité et constitue un frein à l'accès à ce qui est un droit garanti par la Constitution à son article 12. Deux rassemblements publics ont été organisés à Genève pour protester contre ces nouvelles exigences demandées aux demandeurs d'asile et des permanences ont été organisées pour accompagner les personnes, les rassurer et être témoin de ce qui se passe sur le terrain.

Les permanences ont besoin de monde! Si vous souhaitez vous engager bénévolement durant ces permanences, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante: info@coordination.asile.ge.

JOYCE BITZBERGER

Renvois forcés

PASSAGERS, VOTRE RESPONSABILITÉ EST ENGAGÉE

Répondant à une interpellation de la Conseillère nationale Lisa Mazzone qui demandait pourquoi la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) n'était pas en charge de l'observation des renvois de niveau 3, sur lesquels des personnes peuvent faire l'objet de mesures de contrainte au même titre que sur des vols de niveau 4, le Conseil fédéral a rendu une réponse surprenante:

«Lors des rapatriements effectués sur des vols de ligne, d'autres passagers, susceptibles d'assister aux éventuels incidents liés à ces opérations, se trouvent à bord. Dans ces circonstances, il est généralement superflu d'organiser un suivi sur ces vols.»

En d'autres termes, si vous êtes sur un vol de ligne et que vous vous rendez compte qu'un renvoi forcé est en cours, sachez que le Conseil fédéral compte sur vous pour agir comme observateur et pour dénoncer tout dérapage auquel vous auriez assisté. Pas sûr qu'après vous ne soyiez pas accusé de délit de solidarité...

SMA

18.3265 Interpellation Lisa Mazzone et réponse du Conseil fédéral du 23 mai 2018.

CHRONIQUE DESSINÉE

TÉMOIGNAGE D'UN JEUNE AFGHAN [1/3]

Premier épisode d'une chronique dessinée par Olivia Zufferey, illustratrice, à partir du récit d'un jeune réfugié afghan. Ali a mis six mois pour arriver en Suisse. La BD sera publiée dans la revue en trois épisodes sur cette même durée. >> p. 25

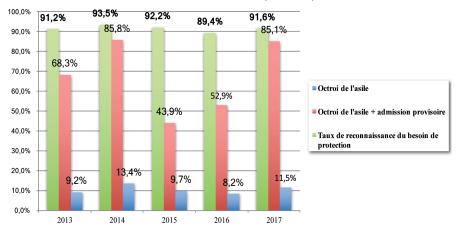
L'AFGHANISTAN ET L'ASILE EN SUISSE

En 2017 en Suisse, 1217 demandes d'asile ont été déposées par des ressortissants afghans. Dans le classement par pays de provenance, l'Afghanistan se trouve en troisième position précédée de l'Erythrée (3375 demandes) et de la Syrie (1951 demandes). Elle est suivie par la Turquie, la Somalie et le Sri Lanka.

La fermeture de la route des Balkans a influencé le nombre de demandes d'asile déposées par les ressortissants afghans en Europe comme en Suisse, avec une baisse notable en 2016, puis 2017 ¹.

Le besoin de protection des ressortissants afghans est largement reconnu par la Suisse, depuis plusieurs années avec des taux de protection de 90 % après examen des motifs de fuite (les cas réglés par non entrée en matière sont exclus du calcul). On observe cependant un recours toujours plus grand à l'admission provisoire, au détriment du statut de réfugié.

Taux de reconnaissance du besoin de protection (% des cas traités) Évolution annuelle sur 5 ans (2013-2017)



Sources des données: Secrétariat d'Etat aux migrations, statistiques 2017 pour l'Afghanistan.

22

¹ Sophie Malka, Baisse des demandes d'asilel Pas de quoi se réjouir, Vivre Ensemble n°167, avril 2018.

AFGHANISTAN

CAPITALE: KABOUL

PRÉSIDENT: ASHRAF GHANI

CHEF DE GOUVERNEMENT: ABDULLAH ABDULLAH POPULATION: 31,6 MILLIONS D'HABITANTS (BBC, 2018)

LANGUES OFFICIELLES: DARI ET PASHTU (DEUX LANGUES NATIONALES), LANGUES TURQUES (UZBEKI, TURKMANI) ET D'AUTRES LANGUES MINORITAIRES (AIMAQ, ASHKUN, BALUCHI, GUJARI,

HAZARAGI, KAZAKI AND MOGHILI., PASHAI, NURISTANI, PAMIRI (ALSANA))

RELIGIONS: ISLAM (SUNNITES, 85% ET CHIITES 15%); AUTRES (SIKHISME, HINDOUISME, JUDAÏSME)

ETHNIES: PASHTUN (42%), TAJIK (27%), HAZARA (9%), UZBEK (9%), TURKMEN (3%), BALUCHI (2%) (MINORITY RIGHTS GROUP INTERNATIONAL)

Selon l'analyse-pays de l'OSAR de 2017, en Afghanistan, les profils de personnes à risque, celles particulièrement exposées à des persécutions sont notamment:

- Les femmes et les filles
- Les enfants
- Les employés des organisations humanitaires nationales et internationales
- Les journalistes

JOYCE BITZBERGER

TEXTES ET INFOGRAPHIE (P. 23 ET 24)

VIVRE ENSEMBLE A PUBLIÉ DEUX CHRONIQUES MONDE SUR L'AFGHANISTAN, EN 2011 ET 2016, CONSULTABLES SUR NOTRE SITE WEB À L'ADRESSE: ASILE.CH/CHRONIQUES/

Les planches de cet épisode sont exposées à la Galerie d'Art Métro à Sierre en Valais.

Olivia Zufferey y est exposée en compagnie de deux artistes sierrois,
Isabelle Zeltner-Salamin et Jean Margelisch, jusqu'au 23 septembre 2018.

Témoignage d'un jeune Afghan

De l'Afghanistan à la Suisse

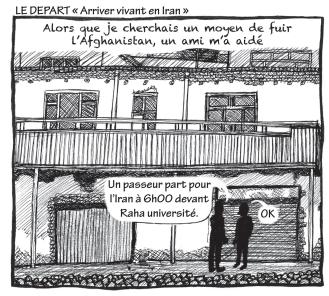
L'Afghanistan fête ses 17 ans de guerre.



Je m'appelle Ali Jaray, je suis Hazara et j'ai 17 ans. Je suis né à Kaboul en 2001, en pleine guerre entre mon pays et les Etats-Unis, une guerre qui dure depuis plus de 17 ans. J'ai vu ma famille se faire tuer devant mes yeux. Par la suite, les Talibans m'ont menacé de mort à maintes reprises. C'est pour cela que je suis parti d'Afghanistan pour rejoindre l'Europe.

J'ai choisi de partir pour vivre!

Hazara : les Hazaras sont l'une des 12 différentes ethnies d'Afghanistan. Dans un environnement sunnite, les Hazaras sont majoritairement chiites. C'est la raison pour laquelle ils sont persécutés depuis des décennies.



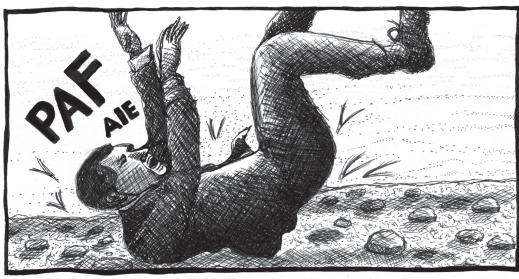




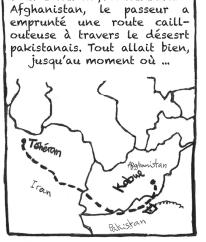












Pour éviter la frontière Iran-















Après 26 heures de trajet, nous sommes arrivés à Téhéran



Le passeur nous a déposé en plein centre ville. J'ai un oncle qui habite Téhéran, alors je l'ai appelé. Il est venu me chercher car je n'arrivais plus à bouger, ma jambe me faisait trop souffrir. En me voyant, il m'a directement emmené à l'hôpital. J'y ai été soigné et opéré. Je suis resté quelques semaines en convalescence en Iran. Puis j'ai décidé de repartir pour l'Europe: le gouvernement iranien recrute des Hazaras pour combattre aux côtés des troupes de Bachar al-Assad en Syrie.

Cette guerre n'est pas la mienne. L'Iran n'est pas un pays pour moi. Alors je pars!

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

Le président syrien Bachar al-Assad est musulman alaouïte (croyance proche du chilsme). L'Iran, pays majoritairement chilte, est un allié stratégique des forces gouvernementales syriennes. Il recrute des Afghans Hazaras ayant fui L'Afghanistan pour combattre en Syrie aux côtés des troupes de Bachar al-Assad.



BD reportage: CHF 10.-documentation@asile.ch

Vivre Ensemble, c'est aussi...

- ¬ la plateforme d'actualités asile.ch
- ¬ des publications
- ¬ le Comptoir des médias
- ¬un Agenda de l'asile
- ¬ dans les écoles Migr'asile

Informer, pour renforcer le droit d'asile

Engagez-vous, Soutenez-nous, Abonnez-vous!

Vous nous aiderez à mieux faire connaître la réalité de l'asile autour de vous.

Abos: 20 frs/an pour 5 éditions CCP 12-9584-1

QUI À DIT?

CEUX QUI OSENT DÉSOBÉIR FACE AU CRIME ET À L'INJUSTICE SAUVENT L'HUMANITÉ

"Paul Grüninger a décidé que ses valeurs éthiques étaient plus importantes que son devoir de commandant de police. Il a placé son humanité au-dessus de sa carrière, de son statut social ou de sa santé personnelle. Paul Grüninger a choisi le courage moral, plutôt que l'inertie, l'égoisme et le confort. Son exemple demeure une source d'inspiration extraordinaire aujourd'hui, alors que le monde assiste quotidiennement à l'oppression et à la querre, aux atrocités massives et aux violations des droits de l'homme. Ceux qui osent désobéir face au crime et à l'injustice sauvent l'humanité."

RÉPONSE

Le Conseiller fédéral Johann Schneider Amman, le 30 octobre 2017, en Israël, lors de l'inauguration d'une rue au nom de Paul Grüninger, Juste parmi les nations, réhabilité par la Suisse en 1995.